

Mars 2014

Présentation des différents outils d'engagement RSE entre donneurs d'ordre et fournisseurs

- Focus sur les chartes d'engagement réciproque -

L'ORSE travaille depuis 2003 sur la problématique donneurs d'ordre / fournisseurs afin d'accompagner les entreprises adhérentes, notamment dans le cadre d'un club Achats responsables qui réunit les directions Achats des entreprises.

Différentes études sont actuellement disponibles sur le site de l'ORSE autour des problématiques suivantes :

- **Stratégie des grandes entreprises en matière d'achats responsables :**
 - [2010 - Benchmark sur la communication des entreprises du CAC 40 relative aux achats responsables](#)
 - [2010 - Reporting des grands groupes internationaux en matière d'achats responsables](#)
 - [2007 - Répertoire Achats et développement durable](#)

- **Actions de sensibilisation et d'accompagnement :**
 - [2003 - L'accompagnement des PME par les Très Grandes Entreprises](#)

- **Actions de contrôle**
 - [2013 - Questionnaires RSE adressés par les donneurs d'ordre à leurs fournisseurs](#)
 - [2007 - Contrôle des engagements RSE des entreprises en Chine](#)

L'ORSE s'est aussi attaché à mettre en avant la responsabilité des donneurs d'ordre avec :

- un focus sur [le regard critique des fournisseurs sur les politiques Achats des grands groupes](#) publié en 2007
- la publication en 2014 d'une présentation synthétique de deux chartes qui traitent de l'engagement réciproque en matière d'achats responsables : la Charte Relations fournisseur responsables et la Charte PME Innovantes.

Présentation de la Charte Relations fournisseur responsables

Lien vers la Charte Relations fournisseur responsables	
Porteurs de la charte	Médiation inter entreprises, Médiation des Marchés publics et CDAF
Date de signature	2010
Objectif	Inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. Elle permet aux donneurs d'ordre signataires de faire savoir et officialiser leur volonté de s'inscrire dans une relation partenariale "gagnant-gagnant" avec leurs fournisseurs.
Contexte	Cette Charte a été conçue en 2010 par la CDAF (Compagnie des acheteurs de France) et la Médiation Inter-entreprises.
Signataires	+ de 400 signataires à ce jour Liste des signataires
Contenu de la charte	<p>La Charte prévoit pour chaque signataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la désignation d'un « Correspondant PME/Médiateur interne » pouvant être saisi par les fournisseurs en cas de conflits ou litiges ; - la mise en place d'indicateurs de suivi ; - le respect de la législation en vigueur : la Médiation analyse les CGA des entreprises adhérentes afin de les faire évoluer vers une mise en conformité avec les textes de la loi ; - deux Comités de pilotage par an rassemblent les entreprises et organisations signataires : chacune d'entre-elles présente les avancées de son dispositif de mise en œuvre de la Charte sur le terrain. <p>Les 10 engagements de la Charte sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Assurer une équité financière vis-à-vis des fournisseurs 2- Favoriser la collaboration entre grands donneurs d'ordre et fournisseurs stratégiques 3- Réduire les risques de dépendances réciproques entre donneurs d'ordre et fournisseurs 4- Impliquer les grands donneurs d'ordre dans leur filière 5- Apprécier le coût total de l'achat 6- Intégrer la problématique environnementale 7- Veiller à la responsabilité territoriale de son entreprise 8- Les Achats : une fonction et un processus 9- Une fonction Achat chargée de piloter globalement la relation fournisseurs 10- Fixer une politique cohérente de rémunération des acheteurs
Suivi et contrôle	<p>➤ Un label pour les entreprises en conformité avec les engagements de la Charte. Afin de consolider leur engagement de progrès en matière d'achats, toutes les entreprises signataires de la Charte peuvent se porter candidates au Label Relations fournisseurs responsables. Ce label est valable pour le périmètre France. Pour l'obtenir, l'entreprise candidate doit au préalable se soumettre à une évaluation conduite par le cabinet VIGEO, un organisme expert dans le domaine de la responsabilité sociale des organisations.</p> <p>Les critères d'évaluation sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Respect des intérêts des fournisseurs et des sous-traitants <ul style="list-style-type: none"> . Équité financière vis-à-vis des fournisseurs . Promotion de relations durables et équilibrées . Égalité de traitement entre les fournisseurs et les sous-traitants . Prévention de la corruption 2. Impacts des achats sur la compétitivité économique <ul style="list-style-type: none"> . Aide à la consolidation des filières et au déploiement international . Appréciation du coût total de l'achat

	<p>3. Intégration des facteurs environnementaux et sociétaux dans le processus d'achat</p> <ul style="list-style-type: none"> . Intégration dans le processus d'achat des performances environnementales des fournisseurs et des sous-traitants . Contribution au développement du territoire . Intégration dans les processus d'achat des performances sociales des fournisseurs <p>4. Conditions de la qualité de la relation fournisseur – sous-traitant</p> <ul style="list-style-type: none"> . Professionnalisation de la fonction et du processus d'achat . Développement des relations et de la médiation commerciales <p>Consulter la liste des labélisés</p> <p>Afin d'accompagner les entreprises et opérateurs publics signataires de la Charte Relations fournisseur responsables dans la mise en oeuvre des 10 engagements, la Médiation Inter-entreprises et la CDAF ont mis en place en 2011, un système d'agrément des Cabinets de Conseil et des Organismes de formation professionnelle.</p> <p>Consulter la liste des agréés</p>
<p>Autres documents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Charte Relations fournisseur responsables - Lien vers le site officiel de la Charte Relations fournisseur responsables - Lien vers la rubrique dédiée à la Charte Relations fournisseur responsables sur le site du ministère du redressement productif - 36 mauvaises pratiques passées au crible de la loi - Guide pour la qualité des relations clients – fournisseurs - Rapport d'activité de la médiation 2012-2013 - Rapport d'activité de la médiation 2010-2011 - Rapport sur le dispositif juridique concernant les relations interentreprises et la sous-traitance, 2010 - Information sur le label Relations fournisseurs responsables

Présentation de la Charte PME Innovantes

Lien vers la Charte PME Innovantes	
Porteurs de la charte	Médiation inter entreprises, Médiation des Marchés Publics et l'association Pacte PME
Date de signature	Décembre 2012
Objectif	Renforcer les coopérations entre grands groupes et PME en faveur de l'innovation
Contexte	Le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, présenté le 6 novembre 2012 par le Premier ministre, prévoyait la signature d'une charte par les entreprises publiques destinée à stimuler l'innovation et soutenir les PME innovantes. La Charte PME Innovantes s'appuie sur l'expertise et les travaux de la Médiation Inter-entreprises mais également sur le référentiel de bonnes pratiques de l'association Pacte PME et enfin sur les initiatives des entreprises signataires.
Signataires	19 entreprises signataires : AIR France KLM, AREVA, DCNS, EADS, EDF, ERAMET, ERDF, France TÉLÉCOM, GDF SUEZ, GIAT INDUSTRIES/ NEXTER, LA POSTE, LFB, RATP, RFF, RTE, SAFRAN, SNCF, SNPE et THALES
Contenu de la charte	Les objectifs que s'engagent à atteindre les signataires de la Charte PME Innovantes sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un accès simple pour les PME aux axes d'innovation des grandes entreprises ; - Accompagner les PME pour faire aboutir leurs projets d'innovation ; - Encourager les PME à utiliser leurs résultats pour se développer sur d'autres marchés ; - Adapter les processus achat au service de l'innovation ; - Investir dans les PME innovantes ; - Contribuer au développement des PME innovantes ; - Mettre en place un pilotage spécifique au sein des entreprises.
Suivi / contrôle	Chaque signataire s'engage sur une déclaration d'intention individuelle qui détaille le plan d'actions qu'il va mettre en place l'année suivante afin d'atteindre ces objectifs. Cette déclaration d'intention est actualisée chaque année. Les signataires s'engagent également à fournir chaque année un bilan de mise en œuvre de leur plan d'actions à l'État comprenant des éléments chiffrés quand cela est pertinent.
Autres documents	<ul style="list-style-type: none"> - Lien vers le communiqué de presse - Lien vers la rubrique dédiée à la Charte PME Innovantes sur le site du ministère du redressement productif